

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-2589

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1558 de M. Lorion

ARTICLE 55

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« la section 2 du chapitre VIII du titre 1^{er} du livre V »

la référence :

« l'article L. 518-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.